



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr
Affaires Juridiques

DECISION DU MAIRE
N° 2026/10

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26005 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « sous terre »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n° 26005 de Services à :

Décision n°	Attribuaire	Objet	Montant
2026/10	Compagnie MATILOUN 45750 St Pryvé Saint Mesmin	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « sous terre »	7 326,66 € TTC

Article 2 : de signer le marché mentionné à l'article 1 pour cinq représentations les 15-16 17 février 2026 au Centre Culturel Cyrano de BERGERAC.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-01-26 - DC2026-10-CC

Publiée le 28 Janvier 2026

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 SANNOIS, le 26 janvier 2026
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Parisis